

Règlement général des épreuves

Article 1 –

Chaque concurrent est dans l'obligation de se conformer au règlement de la FFTRI et aux instructions qui lui seront données par le directeur de course et l'arbitre principal.

Article 2-

Les quatre épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non à partir de la catégorie 8-11 ans, 12-19 ans, Minimes (XS), Cadets (S) et de la catégorie Juniors (M). Les inscriptions se font sur le site www.sezanne-triathlon.com

Article 3 –

Les procédures d'interventions des arbitres (avertissement, sanction ou disqualification) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard et jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Les dossards seront portés de façon parfaitement visible sur la partie basse du dos en cyclisme et sur le devant en course à pied, à l'aide de 3 points minimum pour chaque dossard.

Le dossard peut être porté sur une ceinture, fixé en TROIS points minimum, à condition que la ceinture soit placée au plus bas au niveau de la taille.

Le drafting est interdit.

Article 4 –

L'organisation prendra toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo.

Le port du casque en coque dure norme CE est obligatoire sur le parcours cycliste.

Le personnel médical de l'épreuve peut retirer de l'épreuve un concurrent jugé inapte à continuer.

Article 5 –

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile, les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence et les non licenciés d'une licence journée FFTRI incluant une assurance.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû au non respect du code de la route ainsi que des consignes de sécurité données par l'organisateur.

La sécurité étant assurée, l'organisation ne peut être tenue responsable des vols, bris, perte de matériel et en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé.

Article 6 –

Vu l'article 18-1 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en sa rédaction applicable en la cause; l'organisateur d'une manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation notamment par diffusion de clichés photographiques réalisés à cette occasion.

Article 7 -

En cas de désistement : Remboursement de 50% du prix de l'inscription jusqu'à 1 semaine de l'épreuve sur envoi d'un certificat médical. Pas de remboursement après cette date.

L'émargement au retrait du dossard vaut acceptation du règlement.